



4. J'INSTALLE UNE CHEMINÉE

Vous souhaitez placer une cheminée sur votre toiture. S'il s'agit d'un conduit inox ou d'une maçonnerie, dans la plupart des cas, vous n'aurez pas besoin de permis d'urbanisme.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

pour les cheminées en maçonnerie :

elles doivent être conformes aux indications du guide régional d'urbanisme sur les centres anciens protégés et les bâtisses en site rural ;

•

pour les cheminées en inox :

elles doivent être non visibles depuis la voirie de desserte ;

> **Si cette condition n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.**